



# Campagne d'inscription scolaire Saint Georges d'Orques 2023 – 2024

**Du 20 octobre au 16 décembre 2022**

## NOTICE

### Enfants concernés

Dès l'âge de 3 ans, un enfant a l'obligation d'être inscrit à l'école maternelle, sauf en cas d'instruction dans la famille qui devra être justifiée.

Si l'enfant ne change pas d'école durant sa scolarité, vous n'aurez pas à renouveler son inscription chaque année.  
**Cependant une nouvelle inscription doit être réalisée pour la rentrée en élémentaire (CP).**

### Démarches à effectuer

L'inscription de l'enfant à l'école se fait tout d'abord par la mairie au GUICHET UNIQUE et ensuite à l'école.

L'enfant doit être inscrit **au plus tard** au mois de juin précédant la rentrée scolaire exception faite des nouveaux arrivants.

### **Vous devrez fournir les documents suivants :**

1. **Pièce d'identité avec photo** du ou des représentants légal (aux) demandeur(s) en cours de validité
2. **Livret de famille à jour** (toutes les pages) **ou** extrait d'acte de naissance avec filiation de l'enfant.
3. **Justificatif de domicile de moins de 3 mois** établi au nom d'au moins un responsable légal de l'enfant (taxe d'habitation, facture gaz ou électricité ou eau, attestation d'assurance d'habitation, facture téléphone fixe ou abonnement internet, attestation de Sécurité Sociale, bail ou quittance de loyer d'un organisme, l'attestation de domicile délivrée par un organisme agréé). **Attention, les attestations d'hébergement rédigées par un tiers ne sont pas recevables.**
4. **Dernière attestation Caf.** Pour les personnes non allocataires, joindre un avis d'imposition 2022 (ressources 2021) des membres du foyer, mentionnant les enfants à charge.
5. **En cas de séparation des parents :** documents concernant la garde des enfants : jugement du Juge aux Affaires Familiales, ou à défaut courrier des 2 parents explicitant les modalités de garde accompagné des pièces d'identité et autorisant l'inscription de l'enfant sur St Georges d'Orques.
6. **Vaccins :** copie des vaccins à jour au nom de l'enfant.

**Après l'acceptation de la municipalité vous pourrez prendre rendez-vous avec les directions d'écoles afin de finaliser l'inscription scolaire auprès de - Fabienne AGUILAR - Directrice de l'Ecole Elémentaire Jean Jaurès - 04 67 10 77 50 ou de - Nathalie JACQUET - Directrice de l'Ecole Maternelle Les Pilettes - 04 67 45 27 26.**

**Pour la fréquentation des services d'accueil municipaux** (Alp – Alsh - restauration scolaire - étude surveillance -service minimum) un dossier d'inscription vous sera remis à compléter et à signer, joindre l'attestation d'assurance scolaire - extra-scolaire ainsi que les vaccins - à transmettre directement au guichet unique ou par mail.

---

### **Les Horaires d'Ouverture au Public – GUICHET UNIQUE**

Local Service Enfance Jeunesse

Route de Lavérune – Face au Skatepark

**Lundi et Mercredi - 8h-12h / 13h-17h - Mardi et Jeudi - 8h-16h – Vendredi – 8h-11h**



## POUR INFORMATION

### Sanctions

---

Les parents d'un enfant âgé de 3 ans ou plus :

- qui n'est pas inscrit dans une école élémentaire publique ou privée,
- ou qui n'a pas été déclaré à la mairie comme inscrit en jardin d'enfants,

Peuvent être sanctionnés par une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €. Sauf si l'enfant reçoit une instruction dans sa famille. Cette instruction sera alors soumise à un contrôle de l'Education Nationale après déclaration au service de l'Académie.

Et à la mairie auprès du Maire Adjoint.

### Domiciliation dans une résidence service ou résidence qui ne constitue pas une résidence principale

---

**La demande d'inscription devra être réalisée dans les mêmes conditions qu'une inscription définitive mais devra faire l'objet d'une inscription provisoire jusqu'à la date de fin de justificatif de résidence et ce uniquement à titre exceptionnel. En cas de renouvellement un nouveau justificatif devra obligatoirement être présenté.**

### Un enfant qui déménage dans une nouvelle commune doit-il changer d'école ?

---

L'enfant inscrit à l'école maternelle ou à l'école élémentaire avant son déménagement peut terminer sa scolarité dans la même école.

Si votre enfant a commencé son année scolaire en petite section de maternelle et que vous déménagez en cours d'année, il pourra rester dans le même établissement jusqu'à la fin de la grande section de maternelle ou. Il devra changer d'école pour sa rentrée en CP (début de la scolarité primaire).

Si votre enfant a commencé son année scolaire en CP et que vous déménagez en cours d'année, il pourra rester dans le même établissement jusqu'à la fin de son CM2.

### Comment obtenir une dérogation scolaire ?

---

**La dérogation scolaire est une procédure exceptionnelle faisant l'objet d'un examen préalable.**

**L'autorisation écrite préalable de la commune de domiciliation prenant en charge les frais de scolarité est obligatoire.**

**Demande d'inscription scolaire Mairie St Georges d'Orques  
Accompagnée des justificatifs indiqués au verso  
A remettre au GUICHET UNIQUE ENFANCE JEUNESSE**

**Responsables Légaux (les deux parents)**

M (me).....

Adresse .....

.....

Tél. .... Mail .....

M (me).....

Adresse .....

.....

Tél. .... Mail .....

Résidence(s) Principale(s) de l'enfant à préciser si les parents sont séparés .....

.....

.....

**demande l'inscription de mon enfant – Nom Prénom Sexe :**

Nom ..... Prénom .....

Né(e) le .....

Fille\*

Garçon\*

A l'école Maternelle

Classe .....

A l'école Primaire

Classe .....

Rentrée scolaire prochaine    Septembre 2023 – Année scolaire 2023 / 2024

Si Rentrée Immédiate précisez la date souhaitée .....

Fait à St Georges d'Orques,  
le

Signature des responsables Légaux (2 parents)



**Vous devrez fournir obligatoirement les documents suivants :**

*Toute demande incomplète ne sera pas traitée*

- Pièce d'identité avec photo** du ou des représentants légal (aux) demandeur(s) en cours de validité.
- Livret de famille à jour** (toutes les pages) **ou** extrait d'acte de naissance avec filiation de l'enfant.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois** établi au nom d'au moins un responsable légal de l'enfant (taxe d'habitation, facture gaz ou électricité ou eau, attestation d'assurance d'habitation, facture téléphone fixe ou abonnement internet, attestation de Sécurité Sociale, bail ou quittance de loyer d'un organisme, l'attestation de domicile délivrée par un organisme agréé). **Attention, les attestations d'hébergement rédigées par un tiers ne sont pas recevables.**
- Dernière attestation Caf.** Pour les personnes non allocataires, joindre un avis d'imposition 2022 (ressources 2021) des membres du foyer, mentionnant les enfants à charge.
- En cas de séparation des parents :** documents concernant la garde des enfants : jugement du Juge aux Affaires Familiales, ou à défaut courrier des 2 parents explicitant les modalités de garde accompagné des pièces d'identité et autorisant l'inscription de l'enfant sur St Georges d'Orques.
- Vaccins :** copie des vaccins à jour au nom de l'enfant.

CADRE RESERVE A LA MUNICIPALITE

## CERTIFICAT D'INSCRIPTION SCOLAIRE

NOM PRENOM DE L'ENFANT .....

ECOLE .....

CLASSE .....

*Je soussignée Mme Estrade Nathalie Maire Adjoint Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Intergénérationnel*

**Autorise l'inscription Définitive**

**Autorise l'inscription provisoire jusqu'au** .....

**N'autorise pas l'inscription. Remarques** .....

.....

.....

**St Georges d'Orques le**

**Signature et tampon**

**Nathalie ESTRADE  
Maire ADJOINT**